

Le petit journal de la CFTC MAE

N° 39 - novembre 2023

ASMA

La convention liant l'ASMA au MASA doit être revue selon 4 axes proposés par l'administration :

- Réaliser une programmation en fonctions d'objectifs liés aux besoins des agents.
- Présenter une qualité de gestion budgétaire avec des indicateurs sur les bénéficiaires permettant d'évaluer la subvention.
- Définir les articulations et la complémentarité entre l'ASMA Nationale et les ASMA départementales.
- Préciser les priorités des ayant droits en fonction des situations et du temps.

Ce travail entre le BASS et l'ASMA doit être réalisé à une échéance très courte ; trop courte.

En effet, le projet doit être présenté au CSA M de mi-décembre. Dans ces conditions, le Conseil d'administration de l'ASMA réuni mi-novembre a alerté l'ensemble des Secrétaires Généraux des OS et ce d'autant plus que les propositions de l'administration concernant la refonte de la convention vont bien au-delà du dépoussiérage ou de la simple actualisation.

Un certain nombre de points devront être abordés comme :

- Equilibre des activités entre les actifs et les retraités : faut-il distinguer entre les bénéficiaires ?
- Intégrer dans la convention des indicateurs de gestion et d'activité : les objectifs ont-ils été atteints ?
- Articulation entre ASMA Nationale et ASMA départementales : quelle complémentarité (ex : ASMA RP et ASMA Nationale proposent aussi des voyages etc) ?

En effet, les ASMA départementales sont encore présentes dans les départements malgré la création des DDI (quelques-unes travaillent en collaboration avec l'intérieur pour la fête de Noël par exemple, mais sans aucune obligation), elles reçoivent une subvention de la part de l'ASMA nationale versée en deux fois en fonction du versement de l'administration.

La PSC obligatoire au MASA

A l'exception de la CGT, les OS ont signé/signeront l'accord relatif à la mise en place de la PSC obligatoire comprenant bien entendu des annexes relatives aux remboursements, panier de soins de base et les 3 niveaux d'options offerts.

Cet accord a fait l'objet d'une énième « circularisation » au sein des OS mi-novembre; la CFTC MAE a fait remonter ses remarques ainsi que des questions qui alimenteront notamment la FAQ. La PSCo concerne les agents du MASA mais aussi l'ensemble des agents des 6 opérateurs suivants : ASP (Agence de services et de paiement), ODEADOM (Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer), INAO (Institut national de l'origine et de la qualité), INFOMA (Institut national de formation des personnels du Ministère de l'agriculture), FranceAgriMer (Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer) et enfin IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Équitation).

Une rubrique intranet dédiée à la PSC dans la rubrique Ressources Humaines a été ouverte par le SRH où vous trouverez l'ensemble des textes relatifs à la PSC ainsi que l'accord de méthode signé.

<https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/la-complementaire-sante-et-prevoyance-r7991.html>

Enfin, une commission appelée commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) s'est réunie le 20 novembre. L'Alliance du Trèfle y est représentée comme suit :

- titulaire : Jean-Noël de Casanove <jean-noel.de-casanove@agriculture.gouv.fr>

- suppléant 1 : Franck Cayssials <franck.cayssials@efa-cgc.com>

- suppléant 2 : Sophie Gardel <sophie.gardel@agriculture.gouv.fr>

La commission aura pour objet notamment, de fixer le barème de prise en charge des cotisations des bénéficiaires retraités et les prestations d'accompagnement social financées par le fonds mentionné à l'article 8 de l'accord.

La prochaine étape reste la rédaction d'un cahier des charges permettant de lancer l'appel d'offres en 2024 pour sélectionner les mutuelles qui y répondront.

Pour information, l'accord interministériel Prévoyance pour la fonction publique d'Etat, a été signé vendredi 20 octobre 2023.¹

Premières mesures de simplification en ressources humaines

Afin de remédier à la complexité de la gestion des ressources humaines et à la baisse d'attractivité des postes dans ce secteur, une circulaire du 4/10/23 du ministère de la fonction publique annonce des mesures de simplification : suppression d'actes, allègements de procédure...

Ainsi, l'acte de placement en congé de maladie ordinaire est supprimé (dans la limite de 3 mois où l'agent perçoit son plein traitement). Le PVI (Procès-Verbal d'Installation) individuel est remplacé par un certificat collectif d'installation. Les notifications d'avancement d'échelon n'auront plus à être signées avant leur transmission aux agents. Enfin, la procédure de versement des indemnités de télétravail est également simplifiée. D'autres mesures devraient suivre prochainement.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée à partir d'octobre

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 avait instauré une prime exceptionnelle ciblée sur les agents qui touchent moins de 3250 € bruts par moi. Cette prime d'un montant compris entre 300 et 800 € sera versée en une seule fois à partir du mois d'octobre. Pour rappel, les conditions cumulatives d'octroi étaient les suivantes :

- avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

A bientôt ! L'équipe de la CFTC MAE



¹ Extrait Article 15 de l'accord PSCo – Prévoyance

Compte tenu de la négociation interministérielle en cours en matière de prévoyance, couvrant les risques liés à l'incapacité de travail, l'inaptitude, l'invalidité et le décès, l'employeur s'engage à décliner cet accord au bénéfice des agents, notamment afin de proposer une couverture dès le 1^{er} janvier 2025.